



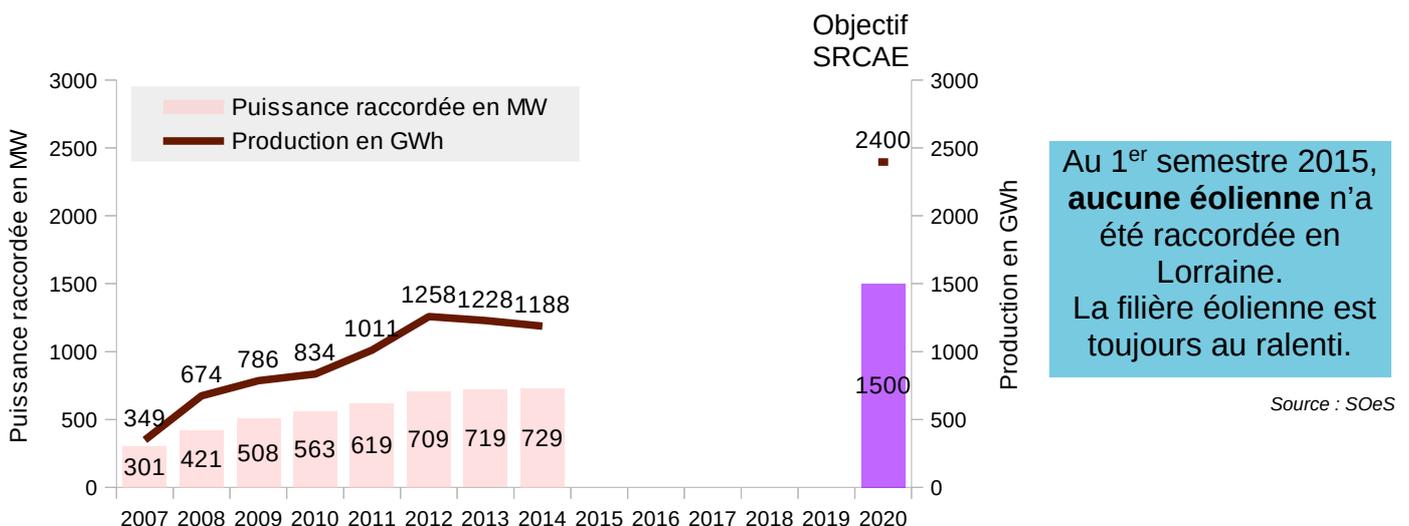
Note de conjoncture des Énergies Renouvelables en Lorraine

Bilan : 1^{er} semestre 2015

Cette note de conjoncture présente l'évolution semestrielle de la situation en Lorraine sur le développement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque et méthanisation) en lien avec les objectifs fixés par le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) ainsi qu'un point d'avancement du Schéma Régional de Raccordement au réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR). Elle apporte également des informations sur les sujets d'actualité et les réalisations marquantes dans la région.

L'éolien

Evolution de 2007 à 2014 et comparaison avec l'objectif 2020 du SRCAE



Source SOeS : 2007 à 2010, RTE : 2011 à 2014

Les puissances des parcs éoliens par département

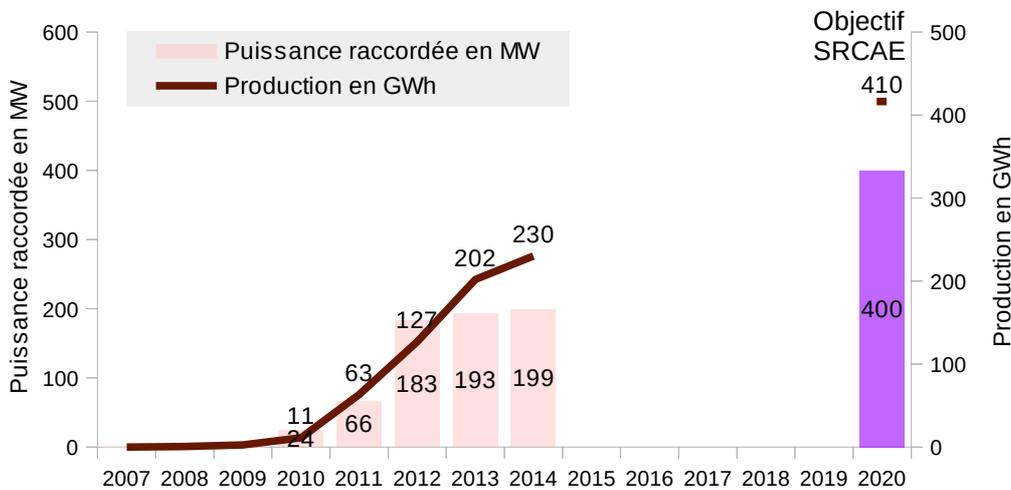
	En cours d'instruction du PC Au 01/03/2015		Autorisés (PC existant) Au 01/03/2015		Autorisés et raccordés Au 30/06/2015	
	Nb de Mats	Puissance (MW)	Nb de Mats	Puissance (MW)	Nb de Mats	Puissance (MW)
54	5	10	75	160	56	118
55	33	83	242	492	194	394
57	11	23,5 à 27,5	141	304	109	198
88	18	36	48	106	9	19
Total	67	152,5 à 156,5	506	1064	368	729

Sources :
En cours d'instruction et autorisés : DDT
Autorisés et raccordés : SOeS



Le photovoltaïque

Evolution de 2007 à 2014 et comparaison avec l'objectif 2020 du SRCAE



Sources : SOeS : 2007 à 2010, RTE : 2011 à 2014

Pendant le 1^{er} semestre 2015, 5 MW * de puissance photovoltaïque ont été raccordés en Lorraine.

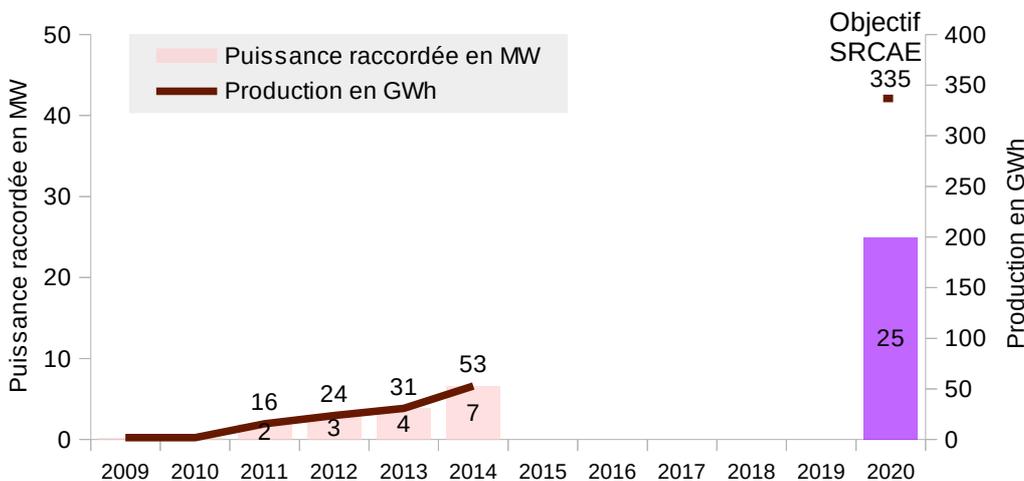
Au 1^{er} juillet 2015, la puissance raccordée est de 204 MW.

Source : SOeS

* : les données des entreprises locales de distribution sont transmises annuellement en été, ce qui entraîne la réévaluation de la puissance totale raccordée.

La méthanisation

Evolution de 2009 à 2014 et comparaison avec l'objectif 2020 du SRCAE



Source : ADEME

Au 1^{er} semestre 2015 : 4 méthaniseurs ont été mis en service avec une puissance de 1,68 MW.

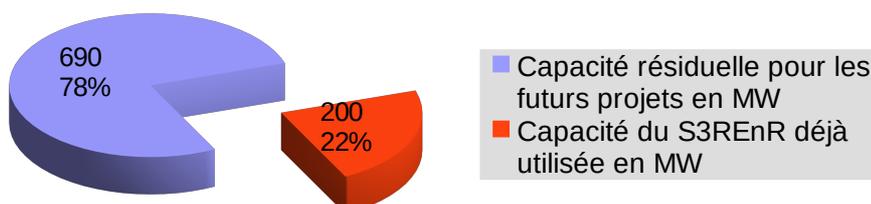
26 sites opérationnels

8 méthaniseurs sont en construction.

107 projets sont recensés.

Source : ADEME

État d'avancement du S3REnR lorrain au 1^{er} juin 2015



Au 1^{er} juin 2015, 22 % des capacités du S3REnR ont été utilisées.

Au cours des cinq premiers mois de l'année, 50 MW de capacité réservée ont été utilisées.

Source : S3REnR (RTE)

Sur toutes les filières d'Énergies Renouvelables

Projet de décret sur le complément de rémunération

Ce projet de décret concerne les nouvelles règles de soutien aux énergies renouvelables (article 104 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte). La publication du décret est attendue avant la fin de l'année pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Fin du dispositif des Certificats Ouvrant Droit à l'Obligation d'Achat (CODOA)

Le complément de rémunération présenté précédemment viendra remplacer l'obligation d'achat pour certaines filières renouvelables et pour les installations dépassant une certaine taille (puissance installée supérieure à 500 kW). Un focus sur la fin de ce dispositif et la mise en place effective du complément de rémunération à partir du 1^{er} janvier 2016 sera fait dans la prochaine note de conjoncture.

Sur la filière photovoltaïque

Soutien à l'énergie photovoltaïque : Ségolène Royal augmente les objectifs fixés à la filière

La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) de production d'électricité, élaborée en 2009, fixait des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables électriques, pour la filière photovoltaïque un objectif de 5 400 MW de puissance installée d'ici 2020 avait été fixé.

Du fait du développement rapide de cette filière, grâce à la baisse importante des coûts sur les années 2009-2015, cet objectif a été atteint. La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit l'accélération du développement des énergies renouvelables pour atteindre 40% de la production d'électricité en 2030.

Afin de garantir la poursuite du développement des installations solaires, et dans l'attente de la fixation de nouveaux objectifs dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, Ségolène Royal a souhaité que les objectifs soient relevés dès maintenant de **5 400 à 8 000 MW**.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Soutien-a-l-energie-photovoltaïque.44520.html>

Désignation des 212 lauréats de l'appel d'offres photovoltaïque de puissance supérieure à 250 kWc

Ségolène Royal a désigné le 4 décembre les lauréats de cet appel d'offres. Le président de la République avait annoncé en août dernier le doublement de la puissance totale désignée par cet appel d'offres initialement fixée à 400MW a été relevée à 800 MW. Ce sont ainsi 212 projets qui pourront bénéficier de tarifs d'achat garantis parmi ceux-ci deux projets lorrains :

- dans la sous-famille 1a (installations sur bâtiments respectant les critères d'intégration simplifiée au bâti de puissance inférieure à 5 MWc) : ferme de Rumont (55) avec une puissance de 0,9 MW
- dans la sous-famille 2a (installations au sol de puissance inférieure à 5 MWc) : centrale solaire de Piennes (54) avec une puissance de 4,9 MW

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Energie-solaire-Segolene-Royal.html>

40 MW supplémentaires à l'appel d'offres photovoltaïque de puissance entre 100 et 250 kWc

La ministre, Ségolène Royal a doublé la puissance appelée dans cet appel d'offres, c'est-à-dire pour la première période de candidatures, pour lesquelles les offres ont été déposées avant le 21 septembre, le volume appelé est porté de 40 à 80 MW. Pour les deux périodes suivantes, afin d'offrir des opportunités supplémentaires aux projets agricoles, un lot de 40 MW réservé aux bâtiments qui servent aux exploitations rurales ou affectées à un usage agricole est créé à côté du lot de 40 MW initialement prévu.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Energie-photovoltaïque-doublement.44719.html>

Photovoltaïque et collectivités territoriales : Guide ADEME pour une approche de proximité

Ce guide a pour ambition de poser le cadre d'analyse des projets photovoltaïques sous l'angle d'une approche de proximité. Il n'a pas vocation à être utilisé comme un guide opérationnel, mais plutôt à susciter des questionnements transversaux à la lumière de nombreux retours d'expériences menées dans ce domaine par des acteurs publics locaux.

<http://www.ademe.fr/photovoltaïque-collectivités-territoriales-guide-approche-proximité>

Revalorisation du tarif d'achat de l'électricité produite sur les toitures de moins de 1000 m²

L'arrêté du 30 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 4 mars 2011 acte la revalorisation annoncée en juillet des tarifs d'achat de l'électricité produite sur les toitures de moins de 1000 m² dit « T4 ». Cette seconde hausse consécutive du tarif d'achat de 5 % concerne les installations avec intégration simplifiée au bâti pour le troisième trimestre de 2015.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031402193>

Sur la filière méthanisation

Arrêté du 30 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 19 mai 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations qui valorisent le biogaz

Cet arrêté officialise une hausse du tarif d'achat de l'électricité issue d'installations produisant du biogaz. Concrètement, le nouveau tarif est de 18 c€/kWh pour les installations de puissance inférieure ou égale à 80 kW, auquel il faut ajouter 4 c€/kWh maximum de prime. Ce tarif passe à 16,5 c€/kWh pour les installations de puissance supérieure ou égale à 300 kW, auquel peut être ajouté le même niveau de prime.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031402210&dateTexte=&categorieLien=id>

Expérimentation de l'autorisation unique ICPE

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 généralise, à partir du 1er novembre 2015, à l'ensemble des régions françaises l'expérimentation relative à la mise en place d'une autorisation unique pour les éoliennes et les installations de méthanisation dont le permis de construire relève de la compétence du préfet.

La simplification consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions qui peuvent être nécessaires pour la réalisation de ces projets (autorisation ICPE, permis de construire, et éventuellement autorisation de défrichement, dérogation « espèces protégées » et autorisation au titre du code de l'énergie). L'autorisation, à l'issue de cette procédure d'instruction unique, est délivrée (ou refusée le cas échéant) par le préfet de département.

L'objectif est donc de rassembler, autour de la procédure d'autorisation ICPE, les éventuelles autres autorisations entrant dans le champ de la protection de la nature et des paysages dès lors qu'elles relèvent de la compétence de l'État. Une rubrique a été mise en ligne sur le site de la DREAL Lorraine permettant de connaître cette nouvelle procédure et de télécharger l'ensemble des pièces nécessaires au dépôt d'un dossier :

<http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/autorisation-unique-icpe-dans-le-domaine-r2901.html>

Au niveau régional

Présentation de la mise en place de l'expérimentation de l'autorisation unique ICPE le 1^{er} juillet 2015

La DREAL a organisé une réunion d'information et de communication au sujet de l'expérimentation de l'autorisation unique ICPE. Cette rencontre entre l'administration, les syndicats éoliens (SER et FEE) et les Chambres d'agriculture a permis d'échanger sur l'organisation qui est mise en place en Lorraine.

Sur la filière bois-énergie

Un nouvel appel d'offre biomasse bientôt lancé

Cet appel d'offre sera construit sur la base des recommandations issues de la consultation organisée de l'automne 2014 au printemps 2015. Elle a permis d'associer l'ensemble des acteurs de la filière biomasse (énergéticiens, forestiers, scieurs, professionnels des déchets, agriculteurs, papetiers, sucriers,...) ainsi que les associations de protection de l'environnement.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Un-nouvel-appel-d-offre-biomasse.html>

Appel à Manifestation d'Intérêt DYNAMIC Bois 2015– 24 projets sélectionnés dont deux lorrains

La ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a annoncé la liste des lauréats de cette première édition de DYNAMIC Bois qui a pour objectif de favoriser une mobilisation accrue de la ressource en bois, dans le strict respect de la gestion durable de la forêt et d'une bonne articulation des usages (bois d'œuvre, bois industrie, bois énergie). Les 24 projets retenus, répartis sur le territoire métropolitain, impliquent environ 200 acteurs de la filière bois et plusieurs milliers de propriétaires forestiers pour une mobilisation de bois supplémentaire estimée à plus de 4 millions de m³ sur 3 ans et dont la moitié alimentera les chaufferies bois soutenue par le Fonds Chaleur. Parmi ces projets, deux projets lorrains sont lauréats, ACCROIMOB coordonné par GIPEBLOR et TBE coordonné par JSP Bois.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/DYNAMIC-Bois-24-projets.html>

Appel à Manifestation d'intérêt BCIAT 2016

Avec le Fonds Chaleur, l'ADEME donne aux entreprises et aux collectivités les moyens d'agir pour répondre à plusieurs enjeux économiques et environnementaux dans une optique de développement durable.

Le Fonds Chaleur doit permettre de répondre aux objectifs ambitieux qui ont été fixés à l'horizon 2020 pour les énergies renouvelables, avec une forte contribution de la biomasse.

Pour atteindre ces objectifs, l'ADEME lance chaque année depuis 2008 un appel à projets BCIAT afin de susciter le développement de projets de production de chaleur à partir de biomasse dans l'industrie, l'agriculture, et le tertiaire. Ces installations couvrent les différents secteurs d'activité (agroalimentaire, papier-carton, chimie, industrie du bois, etc.)

L'ADEME lance ce nouvel appel à projets avec un objectif indicatif de 125 000 tep/an. Il porte sur les installations industrielles, agricoles et tertiaires assurant une production énergétique annuelle supérieure à 1000 tep/an à partir de biomasse, couplées ou non à d'autres énergies renouvelables ou de récupération. Les installations retenues devront être mises en service au plus tard le 01/09/2018. Les installations collectives (>100 tep/an) ainsi que les installations industrielles (100 à 1000 tep/an) sont aussi susceptibles de bénéficier d'aides de l'ADEME.

https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/BCIAT_20162015-93

Sur la filière hydroélectrique

Consultation sur le premier cahier des charges d'appel d'offres pour la micro et petite hydroélectricité

Ségolène Royal a lancé le 13 novembre, la consultation sur le cahier des charges du premier appel d'offres relatif aux petites installations hydroélectriques. L'appel d'offres vise à développer plus de 60 MW de nouvelles capacités, dans tous les champs de la petite hydroélectricité. Le lancement de l'appel d'offres est prévu pour début 2016.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Consultation-sur-le-cahier-des.html?var_mode=calcul